



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-45

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
1 GRAND RUE**

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° V 2026-42 portant réglementation de la circulation et du stationnement au 1 grand rue,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté de Monsieur MARGOUEY façadier pour Monsieur LEBLANC Michel propriétaire au 1 grand rue le 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation et du stationnement pour permettre la suite du bon déroulement des travaux et pour permettre la prolongation de la pose d'un échafaudage au niveau du 1 Grand Rue.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur LEBLANC Michel et l'entreprise de Monsieur MARGOUEY façadier sont autorisés prolonger l'installation ponctuelle d'un échafaudage au niveau du 1 Grand Rue du mardi 16 juin 2026 au samedi 20 juin 2026.

La circulation sera perturbée et le stationnement sur le trottoir sera interdits durant cette période de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du mardi 16 juin 2026 au samedi 20 juin 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur LEBLANC Michel et l'entreprise de Monsieur MARGOUEY façadier se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 11 juin 2026



Le Maire
Jean-Michel DAUMAS